



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 146 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 35^e, 36^e et 40^e séances, les 6 et 7 mai et le 21 juin 2024. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Rapport d'ensemble et questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/78/726](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/744](#))

¹ [A/C.5/78/SR.35](#), [A/C.5/78/SR.36](#) et [A/C.5/78/SR.40](#).



Matériel appartenant aux contingents

Lettre datée du 21 août 2023, par laquelle le Secrétaire général a fait tenir au Président de l'Assemblée générale l'édition 2023 du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux missions ([A/78/87](#))

Modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur le résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies ([A/77/747](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/816](#))

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/78/774](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/819](#))

Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 [[A/78/301 \(Part II\)](#)]

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/78/638](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/78/746](#))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/78/788](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/820](#))

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/78/613](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/78/735](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/744/Add.5](#))

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/78/601](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/78/722](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/744/Add.6](#))

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2023 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ([A/78/689](#) et [A/78/689/Corr.1](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/791](#))

Notes du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/C.5/78/30](#))

Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/C.5/78/32](#))

Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/78/33](#))

Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/C.5/78/34](#))

4. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission a pris acte de la note du Secrétaire général relative au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/78/33](#)), ainsi que de celle relative aux crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/C.5/78/34](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.5/78/L.53](#)

5. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » ([A/C.5/78/L.53](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Autriche.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.53](#) sans le mettre aux voix (voir par. 13 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.5/78/L.54](#)

7. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) » ([A/C.5/78/L.54](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Royaume des Pays-Bas et Rapporteur de la Commission.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.54](#) sans le mettre aux voix (voir par. 13 ci-après, projet de résolution II).

C. Projet de résolution [A/C.5/78/L.55](#)

9. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » ([A/C.5/78/L.55](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Royaume des Pays-Bas et Rapporteur de la Commission.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.55](#) sans le mettre aux voix (voir par. 13 ci-après, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.5/78/L.56](#)

11. À sa 40^e séance, le 21 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé » ([A/C.5/78/L.56](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Égypte.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.56](#) sans le mettre aux voix (voir par. 13 ci-après, projet de résolution IV).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

13. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010, 65/290 du 30 juin 2011, 66/265 du 21 juin 2012, 67/287 du 28 juin 2013, 68/283 du 30 juin 2014, 69/308 du 25 juin 2015, 70/287 du 17 juin 2016, 71/295 du 30 juin 2017, 72/288 du 5 juillet 2018, 73/308 du 3 juillet 2019, 74/280 du 30 juin 2020, 75/293 du 30 juin 2021 et 76/279 du 29 juin 2022, 77/304 du 30 juin 2023 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994, 50/473 du 23 décembre 1995, 72/558 du 5 juillet 2018, 73/555 du 3 juillet 2019 et 74/571 du 3 septembre 2020,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023¹ et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Jugeant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

Jugeant également qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Consciente que le montant inscrit au compte d'appui doit être grosso modo proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du

¹ A/78/638.

² A/78/746.

³ A/78/788.

⁴ A/78/820.

compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme en outre* les dispositions de l'article 153 de son règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/274](#) du 29 juin 2022 et de ses autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution [50/221 B](#) ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

12. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, d'un montant de 384 229 600 dollars des États-Unis, dont 18 318 600 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 518 400 dollars pour les indemnités de décès ou d'invalidité portant sur des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, 868 500 dollars pour le dispositif de rationalisation de la prestation de services de gestion (précédemment appelé projet de dispositif de prestation de services centralisée), 3 326 800 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix, 19 493 600 dollars pour les frais de maintenance et d'assistance technique d'Umoja et 13 332 200 dollars pour l'assurance maladie après

la cessation de service, montant qui couvrira 1 336 postes existants et 2 nouveaux postes temporaires, compte tenu de suppressions, transferts, réaffectations et reclassements divers, de même que 75 emplois de temporaire existants et 4 nouveaux et 52 mois-personne, ainsi que les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense ;

Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

13. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 seront financés comme suit :

a) le montant du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3 234 100 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

b) un montant total de 6 117 400 dollars correspondant à des produits des placements (4 065 200 dollars), des produits accessoires (269 000 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (1 783 200 dollars), afférent à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

c) un montant de 4 839 200 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2023 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

d) le solde de 370 038 900 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

e) le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 30 163 300 dollars, qui représente le montant de 29 083 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 augmenté du montant de 1 079 400 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2023, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Projet de résolution II

Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/307 du 25 juin 2015 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), dont la plus récente est la résolution 77/306 du 30 juin 2023,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Centre de services régional¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B du 18 juin 2003, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prend note* de l'appui que le Gouvernement ougandais fournit en facilitant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

5. *Décide* de créer deux postes de spécialiste de la planification (P-4), réservés à des militaires en service actif détachés auprès du Département des opérations de paix ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

6. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

7. *Approuve* un montant de 48 004 100 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

8. *Décide* que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit 1 914 700 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

¹ A/78/601 et A/78/722.

² A/78/744/Add.6.

³ A/78/601.

b) un montant de 43 790 600 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

c) un montant de 2 298 800 dollars, qui représente la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, sera prélevé sur le crédit qu'elle aura approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2025 ;

d) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 179 100 dollars, qui représente le montant de 4 823 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 auquel s'ajoute le montant de 355 600 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours ;

9. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-neuvième session la question du financement du Centre de services régional.

Projet de résolution III Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [77/305](#) du 30 juin 2023,

Rappelant en outre sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [77/305](#),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/274](#) du 29 juin 2022 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dont le montant s'élève à 67 935 300 dollars des États-Unis ;

¹ [A/78/613](#) et [A/78/735](#).

² [A/78/744/Add.5](#).

³ [A/78/613](#).

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit 3 346 100 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

b) le solde de 64 589 200 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

c) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 890 000 dollars, qui représente le montant de 6 569 300 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 diminué du montant de 679 300 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-neuvième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

Projet de résolution IV **Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/280](#) du 29 juin 2022,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2023 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{1,2},

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport.

¹ [A/78/689](#) et [A/78/689/Corr.1](#).

² [A/78/791](#).